

# ■ REGLEMENT D'ADMISSION DU CNISF Annexe 1

## Déclaration d'adhésion des personnes morales

Approuvée par le Conseil d'Administration du CNISF du 18 juin 2003

L'association dénommée (en abrégé),.....

créée le .....

dont le siège social est situé:.....

.....

- ayant délibéré en conseil d'administration le .....

- ayant pris connaissance des textes régissant le CNISF, déclare adhérer aux principes d'actions qu'ils

expriment et approuver l'organisation qui les traduit.

L'adhésion au CNISF implique :

- l'adhésion aux statuts, règlement intérieur et différents textes réglementaires (Charte d'éthique, Métier de l'Ingénieur, Règlement d'admission, etc.),

- le respect des décisions prises en Assemblée Générale notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation. Ce paiement doit normalement intervenir au cours du premier trimestre de l'année.

De plus, les personnes morales s'engagent à informer leurs membres de l'existence du CNISF, de ses structures régionales (URIS) et internationales et de ses activités, par les moyens qu'elles estimeront les plus appropriés (annuaire, revues, site Web etc.). Les Flash Info et les comptes rendus des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales sont parmi les informations minimum qu'il est recommandé de rediffuser.

En contrepartie, le CNISF informera ses membres de l'adhésion de la personne morale et en fera paraître le descriptif dans son annuaire "personnes morales" et dans son site.

De plus, la personne morale bénéficiera des avantages liés à l'adhésion :

Elle sera destinataire des publications et ouvrages du CNISF (Dépêches, guides, enquêtes, invitations aux manifestations, etc.).

Elle aura la possibilité :

- de participer aux assemblées générales,

- de participer aux comités d'experts du CNISF,

- de participer au Plan d'actions du CNISF,

- de proposer des candidats aux élections,

- de devenir association de référence pour le Répertoire Français des Ingénieurs et de faire inscrire ses ingénieurs au Répertoire des Ingénieurs,

- de faire appel au CNISF pour appuyer une démarche de l'association,

- pour les groupes régionaux, de participer aux actions de l'URIS correspondante ou de la Délégation Ile de France,

- pour les groupes étrangers, de rejoindre l'affilié étranger correspondant,

- de bénéficier de tarifs réduits pour participer aux manifestations organisées par le CNISF et pour acquérir les ouvrages publiés par le CNISF.

- de faire bénéficier ses adhérents du contrat de protection juridique ouvert par le CNISF auprès de la GMF pour tout ingénieur en activité ou en retraite.

le .....

Le Président du Conseil d'Administration